

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 4 juillet 2025

Présents : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, BRUYNEEL Benjamin, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : DUCATEL Thierry ayant donné pouvoir à POUPEAU Pierre

Excusé : MITAULT Pascal

Absent(s) : MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : GADIOU-TEIXEIRA Laurence

Compte rendu de la réunion de Conseil du 01 avril 2025 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR
1 – GRDF redevance d'occupation du domaine public 2025
2 – Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré-Val de Cher - Rapport sur le prix et la qualité du service eau assainissement
3 – Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Réunion du 23 avril 2025 – Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle compétence PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée)
4 – Intercommunalité – Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mandat 2026-2032 - Accord Local
5 – Devis radars pédagogiques
6 – Devis signalisation rue Bretonneau
7 – Adhésion au GIP RECIA
8 – Souscription aux services du GIP RECIA – ENT primOT
9 – Décision modificative n°1
10 – Tarifs garderie cantine 2025-2026
Questions diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 02 - 2025	Maître Jean-Yves BOUFFANT Notaire à Tours	B N°1661, 884 et 885 Superficie totale 1177m ² 25 rue du Docteur Bretonneau	Parcelles + maison
Dossier n°3 - 2025	Maître Hugues de THORAN Notaire à Francueil	B n°0327 Superficie totale 2039m ² 8 rue des Rossignolières	Parcelle+maison
Dossier n°4 - 2025	Maître Hugues de THORAN Notaire à Francueil	B n°1933 Superficie 931m ² 42 rue des Rossignolières	Parcelle

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

N°1/08-07-2025: GRDF redevance d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueurs de canalisations) + 100€ x CR

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,

- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

La formule définitive est la suivante :

RODP 2025 = [(0,035 x L) + 100€] x 1,42

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

N°2/08-07-2025 : Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré-Val de Cher - Rapport sur le prix et la qualité du service eau assainissement

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT ce rapport doit être présenté à chaque Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2024

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ce rapport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport établi par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher au titre de l'année 2024,

Vu le dossier présenté,

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2024 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N°3/08-07-2025 : Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées) – Réunion du 23 avril 2025 – Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle compétence PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) s’est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d’actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d’être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d’enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfants du secondaire)
- Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d’enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfants – montant des frais de dossier déterminé par la région)
- Politiques de la petite enfance (Crèches et Relais Petite Enfance), de l’enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l’activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes
- Subventionnement aux écoles de Musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d’inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans)
- Financement du SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours) – Contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS
- Service Commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (km de voirie et population DGF)

Ces actualisations ont été validées à l’unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00
Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	2 300 875,76	1 710 819,90	590 055,86

Monsieur BONNIN membre de la commission CLECT donne lecture des chiffres concernant la commune de Chenonceaux. Il est signalé une erreur concernant les effectifs de l'école de musique Christian Pommard et le nombre d'habitants de la commune de Chenonceaux. Ces erreurs ont déjà signalé à la communauté de communes qui n'en n'a pas tenu compte. Monsieur BALLIN demande comment explique t on la baisse des charges transférées. Monsieur BONIN n'a pas la réponse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2025 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie, et d'autre part, pour la prise en considération à compter de 2025 de la nouvelle compétence PCRS - Plan de Corps de Rue Simplifiée

Considérant le tableau des attributions de compensation 2025 adopté, à l'unanimité des membres présentes, en CLECT,

Considérant le Compte Rendu de la CLECT réunie le 23 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,

ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,

DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
CHARGE Monsieur le Maire, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente**

N°4/08-07-2025 : Intercommunalité – Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mandat 2026-2032 - Accord Local

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher le 7 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes (conseil communautaire).

Lors de la réunion de la Conférence des Maires, à Civray de Touraine, en date du 17 avril 2025, le dossier a été abordé.

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élu du conseil communautaire à 45 membres et permet ainsi d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale (Données INSEE)	Répartition de droit commun	Nombre de sièges - Dérogation si accord local (45 sièges)
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	637	1	2
Chisseaux	590	1	1
Cigogné	462	1	1
Céré la Ronde	424	1	1
Epeigné les Bois	400	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

Suite à la réunion de la Conférence des maires, il est proposé aux conseils municipaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 45 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

A défaut de délibération avant le 31 aout 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Monsieur le Préfet de département déterminera, par le biais d'un arrêté en septembre 2025, et en se basant sur les délibérations des conseils municipaux, le nombre de siège au sein de l'organe délibérant du conseil communautaire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 7 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat municipal,
Considérant que la commune est membre de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
Considérant qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local, et ainsi de porter à 45 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire (contre 36 selon l'application de la répartition de droit commun),
Sur proposition de la Conférence des Maires réunie le 17 avril 2025 à Civray de Touraine,
Sur présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026, portant à 45 membres la composition du conseil communautaire de Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher (selon tableau ci avant),
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour information,
AUTORISE M. le Maire, à signer tous les éléments afférents au dossier

N°5/08-07-2025 : Devis radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors des précédents conseils municipaux le projet d'installation de deux radars pédagogiques.

Après avoir constaté la vitesse excessive des automobilistes dans le centre bourg, la rue du Docteur Bretonneau a été limitée à 30Km/h.

Dans le cadre de la sécurisation de cette zone, il s'avère nécessaire de mettre en place deux radars pédagogiques qui seraient positionnés à l'entrée ouest et entrée est du centre bourg.

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental au titre des amendes de police
Monsieur le Maire présente les différents devis.

Des questions sont posées sur l'emplacement des radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre, 1 abstention et 6 pour:

APPROUVE l'achat et l'installation des radars pédagogiques

RETIENT la proposition de l'entreprise Elan cité pour un montant de 4117.38€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

N°6/08-07-2025 : Devis signalisation rue Bretonneau

Monsieur le Maire informe que pour des raisons de sécurité, la réfection du passage piéton et l'installation de plots doivent être envisagés rue du Docteur Bretonneau ainsi que le marquage au sol d'une ligne jaune pour interdire le stationnement. Des panneaux interdiction aux bus de tourner rue du château sont également envisagés.

Après consultation auprès de 3 entreprises seule AZ équipement a répondu.

Monsieur Le Maire présent le devis.

Monsieur MILESI suggère qu'un panneau soit également installé côté château et signale que le stop devant la rue de la fontaine des près n'est pas respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de signalisation rue du Docteur Bretonneau

RETIENT la proposition de l'entreprise AZ équipement pour un montant de 2800.73€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

N°7/08-07-2025 : Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Chenonceaux au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Chenonceaux et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Madame GADIOU-TEIXEIRA Laurence en qualité de représentant titulaire et Monsieur POUPEAU Pierre. en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

N° 8/08-07-2025 – Souscription aux services du GIP RECIA – ENT primOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

N° 9/08-07-2025 – Décision modificative n°1

Suite aux travaux de signalisation et marquage rue du Docteur Bretonneau et au remplacement d'un lampadaire de façade arraché par un véhicule rue du Docteur Bretonneau, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Dépenses Article : 615231	Voiries	-2900,00€
Chapitre 023 Dépenses	Virement vers la section investissement	+2900,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 021 Recettes	virement de la section fonctionnement	+2900.00€
Total recettes investissement		2 900.00€
Dépenses		
Chapitre 204 Dépenses Article : 204182 Opération 150 éclairage public	Remplacement à neuf d'un luminaire sur façade rue du Docteur Bretonneau	+900.00€
Chapitre 21 Dépenses Article : 21578 Opération 160 centre bourg	Signalisation et marquage rue du Docteur Bretonneau	+2000.00€
Total dépenses investissement		2900.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

N° 10/08-07-2025 – Tarifs garderie cantine 2025-2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026, qui ont été vus lors de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Civray de Touraine –Chenonceaux et précise que les tarifs ont augmentés en raison de l'inflation.

Les tarifs de la garderie s'établiront comme suit :

- 2,90€ pour garderie matin et soir
- 2,25€ pour garderie matin et soir du 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 1,45€ pour garderie matin ou soir
- 1,15€ pour garderie matin ou soir du 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 10,00€ par quart d'heure de retard constaté

Les tarifs du restaurant scolaire s'établiront comme suit :

- 4,80€ le repas enfant
- 3,80€ le repas pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 6,90€ le repas adulte
- 1,30€ pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère (sans augmentation)

Le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Questions diverses

-Prestataires espaces verts : Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de l'agent technique, il a fait appel à trois entreprises pour l'entretien des espaces verts avec chacun un secteur défini.

-Décorations de Noël : Le contrat de location des décorations de Noël étant arrivé à échéance, un autre contrat a été souscrit pour 3 ans avec 4 sujets, 5 candélabres et 2 sapins artificiels. Un sapin de 5 mètres a été acheté d'occasion pour une installation au centre de la place de la Mairie.

-Incivilités : Il a été constaté une recrudescence d'incivilité sur la commune, de nombreux dépôts d'ordures ménagères sur les marches de la mairie, dépôts sauvages dans les chemins ruraux, un portail dans le lavoir, des tags et des bouches d'égout régulièrement ouvertes.

Monsieur BONNIN demande si l'installation de caméra de surveillance dans le bourg ne serait pas nécessaire. Il est indiqué que des caméras à chaque entrée du village seraient inutiles puisqu'il y a plusieurs accès par la forêt. Un tel dispositif serait très onéreux et insuffisant.

Madame BRUNET demande si elle peut prendre la parole, demande accordée par Monsieur le Maire. Elle indique être la personne qui dépose les déchets devant la porte de la mairie car ce sont des déchets sauvages qu'elle trouve place Cusenier à côté des conteneurs à verre et confirme déposer les déchets afin que la municipalité les prenne en charge.

-Monsieur MILESI signale que des câbles électriques sont apparents autour de l'ancienne halle avec des trous. Il est nécessaire de combler ces trous avec de la terre par sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre POUPEAU

Laurence GADIOU TEIXEIRA



